

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AJACCIO**

Le 02 février 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 27 janvier 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato à Christelle Combette, Jacques Billard à Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu à Pierre Pugliesi, Annie Sichi à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Alain Nicolai, Philippe Kervella à Nicole Ottavy, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Emmanuelle Villanova à Christian Bacci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina à Marine Schinto, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220202-2022_011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022

Affichage : 08/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 02 février 2022
Délibération N° 2022/011
Attribution d'une subvention complémentaire à
l'association Case et Bulle pour l'organisation du
"Festival International de la Bande Dessinée d'Ajaccio
2021"

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi à la promotion et au développement de la culture.

Par délibération N°2021/140, la Ville d'Ajaccio a accordé une subvention de 14 200 euros à l'association Case et Bulle pour l'organisation du « Festival international de la Bande Dessinée d'Ajaccio ». Une convention triennale a été signée entre la Ville d'Ajaccio et cette association pour la période 2021-2023.

Le coût d'un tel événement est très important et l'association n'a pu supporter la totalité des dépenses.

Compte tenu de l'impact de ce Festival devenu incontournable pour les Ajacciens, il conviendrait d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 5800 euros, ce qui porterait le total attribué à l'association Case et Bulle pour 2021 à 20 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 5800 euros à l'association Case et Bulle.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2021.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De procéder à l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 5800 euros à l'association Case et Bulle pour l'organisation du « Festival international de la Bande Dessinée d'Ajaccio 2021 ».

Ce qui porte le montant total attribué à cette association pour 2021 à 20 000 euros.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention triennale relatif à cette aide financière complémentaire;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 31 janvier 2022 ;

Considérant l'importance de cet événement pour la Ville d'Ajaccio ;

DECIDE

De procéder à l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 5800 euros à l'association Case et Bulle pour l'organisation du « Festival international de la Bande Dessinée d'Ajaccio 2021 ».

Ce qui porte le montant total attribué à cette association pour 2021 à 20 000 euros.

AUTORISE

Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention triennale relatif à cette aide financière complémentaire;

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2021.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

